

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^è classe
CATEGORIE C
ANNEE 2023**

Collectivité / Etablissement public
SIEEPHC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

| ORDRE DE PRIORITÉ | CIVILITÉ - NOM PRENOM | GRADE ACTUEL | DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | GRISANTI PHILIPPE-ANTOINE | Adjoint administratif territorial | 01/01/2023 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.

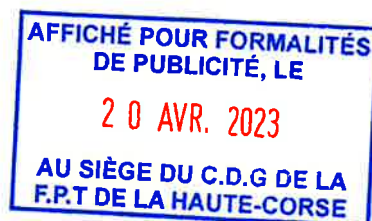
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 1 | 1 | 2 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 1 | 1 |



Fait à BASTIA le 18 avril 2023

L'autorité territoriale,
(Nom prénom signature et cachet)



Président LOUIS SEMIDEI

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE : Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe
CATEGORIE C
ANNEE 2023**

Collectivité / Etablissement public

SIEEPHC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

| ORDRE DE PRIORITÉ | CIVILITÉ - NOM PRENOM | GRADE ACTUEL | DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT |
|-------------------|--------------------------|--|-----------------------------|
| 1 | GIANNINI CELINE | Adjoint administratif principal 2ie classe | 01/01/2023 |
| 2 | SAMPIERI MARIE JOSEPHINE | Adjoint administratif principal 2ie classe | 01/06/2023 |
| | | | |
| | | | |

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 4 | 0 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 2 | 0 | 2 |



**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS
DE PUBLICITÉ, LE
20 AVR. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA
F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Fait à BASTIA le 18 avril 2023

L'autorité territoriale,
(Nom prénom signature et cachet)



TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE : Agent de Maîtrise Principal
CATEGORIE C
ANNEE 2023

Collectivité / Etablissement public
SIEEPHC

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

| ORDRE DE PRIORITÉ | CIVILITÉ - NOM PRENOM | GRADE ACTUEL | DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT |
|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------|
| 1 | NICOLAI JEAN-MARC | Agent de Maîtrise | 01/01/2023 |
| 2 | GRAZIANI PHILIPPE | Agent de Maîtrise | 01/08/2023 |
| | | | |
| | | | |

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.
 Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :
 - dans le vivier des agents promouvables,
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

| | FEMMES | HOMMES | TOTAL |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 4 | 4 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 2 | 2 |

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse
20 AVR. 2023
 Courrier arrivé
 Gestion des carrières

AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE
20 AVR. 2023
AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Fait à BASTIA le 18 avril 2023

L'autorité territoriale,
 (Nom prénom signature et cachet)

